

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 50
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT NEUF JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_127_CC_16
Convention de lutte contre l'érosion des sols et la prévention des coulées de boues pour la protection des sols agricoles et la préservation du récif frangeant de la commune de Saint-Leu (bassin-versant de la ravine du Cap)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 60

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 juin 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
06/07/2026

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER - Mme Virginie SALLE - Mme Eglantine VICTORINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Karine AGATHE FILAIN procuration à M. Seeven RANGAMA-PETCHY - Mme Karine LEBON procuration à M. Eric RENE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT procuration à Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT procuration à M. Lionel LEBEAU - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Tristan FLORIANANT procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026_127_CC_16 : CONVENTION DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS ET LA PRÉVENTION DES COULÉES DE BOUES POUR LA PROTECTION DES SOLS AGRICOLES ET LA PRÉSERVATION DU RÉCIF FRANGEANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU (BASSIN-VERSANT DE LA RAVINE DU CAP)

Le Président de séance expose :

Contexte

Le lagon de Saint-Leu est, depuis une dizaine d'années, régulièrement impacté par des coulées de boue lors d'épisodes pluvieux intenses.

Après les précipitations issues des systèmes dépressionnaires Berguitta et Fakir qui ont occasionné des ravinements, inondations, micro-affaissements ou micro-glissements de terrains avec des coulées de boue en 2018, le cyclone Garance, survenu fin février 2025, a fortement aggravé la situation :

- Certains secteurs récifaux sont totalement détruits ;
- Moins de 5 % de récif vivant subsiste sur le platier.

S'ajoute à cette problématique la perte en sols agricoles par effet de l'érosion.

Les diagnostics réalisés en 2021 par le BRGM et Hydrétudes ont identifié l'origine principale des coulées de boue sur le bassin-versant de la ravine du Cap : les Hauts (au-dessus de 800 m d'altitude), caractérisés par une forte activité agricole et des pentes marquées.

Des facteurs aggravants ont également été identifiés :

- La mise à nu des sols en mi-pente ;
- L'urbanisation en aval.

Ces études ont démontré que certaines mesures (revégétalisation des parcelles, amélioration des réseaux d'évacuation des eaux pluviales) peuvent réduire l'érosion jusqu'à 40 %.

La convention de partenariat entre l'État, le Département, le Territoire de l'Ouest et la commune de Saint-Leu, relative à la lutte contre l'érosion des sols et la prévention des coulées de boues pour la protection des sols agricoles et à la préservation du récif frangeant de la commune de Saint-Leu (bassin versant de la ravine du Cap), arrive à échéance en juin 2026.

Cette convention avait pour objectif de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions concertées visant à limiter les phénomènes d'érosion, à réduire les risques de coulées de boues et à protéger durablement les espaces agricoles ainsi que le milieu récifal.

Le plan d'actions a été partiellement mis en œuvre. En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention. Cela permettra de :

- Finaliser les actions actuellement en cours ;
- Mettre en œuvre les actions qui n'ont pas encore été réalisées ;
- Préciser certaines actions afin de les rendre plus opérationnelles.

Objet de la convention

La convention (en annexe) proposée a pour objet de mettre à jour le plan d'actions défini dans la convention initiale et d'en prolonger la durée de mise en oeuvre.

Modification du plan d'actions

Le plan d'actions prévu dans la convention initiale est révisé. À ce titre :

- Certaines actions sont mises à jour ;
- De nouvelles actions sont intégrées.

Pour ce qui concerne le Territoire de l'Ouest, au titre de ses compétences en matière d'aménagement et d'habitat, d'économie et d'insertion, de GEMAPI, de gestion des eaux pluviales urbaines, de gestion du fonds LEADER et de l'action TERH GAL :

- Veiller à la mise en cohérence des orientations du schéma directeur intercommunal des eaux pluviales urbaines et de la stratégie de gestion des inondations avec les enjeux définis par la convention ;
- Apporter l'appui de ses services à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Apporter son concours financier pour les mesures qui relèvent des budgets opérationnels de programme à sa disposition.

Le programme d'actions actualisé complet est présenté en annexe.

Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/06/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 12/06/2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/06/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la signature de la convention de lutte contre l'érosion des sols et la prévention des coulées de boues pour la protection des sols agricoles et la préservation du récif frangeant de la commune de Saint-Leu (bassin-versant de la ravine du Cap) ;

- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui déléguée, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président